

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 18 janvier 2018**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 18 janvier à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 12 janvier 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO – MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN – MME PANO
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M MEDART
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Livardun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT

**N°11 – DB du 18/01/2018**

**Rapporteur : MME HENRY**

**Crèche familiale : Revalorisation du salaire des assistants maternels**

La crèche familiale, ou service d'accueil familial, comme le définit le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans a été le premier mode de garde pris en charge par l'EPCI suite à la prise de compétence Petite Enfance en 2002.

Pour mémoire, les décisions relatives à la carrière des assistants maternels de la crèche familiale les plus marquantes ont été les suivantes :

1<sup>ère</sup> étape au 1<sup>er</sup> janvier 2005 – généralisation de la mensualisation

Le principe retenu est de mensualiser en fonction de l'occupation de chaque place. La mensualisation est donc automatiquement révisée lors de changements d'occupation (réduction ou augmentation du temps de garde)

2<sup>ème</sup> étape au 1<sup>er</sup> janvier 2007 – revalorisation du salaire horaire

Suite à de nouvelles dispositions législatives confortant le statut des assistants maternels agréées, (indemnité d'attente versée par l'employeur durant 4 mois,

majoration du salaire horaire au-delà de 45 H de travail hebdomadaire), la Communauté de Communes a décidé de revaloriser le salaire des assistants maternels de la crèche familiale de la façon suivante :

- Augmentation de 10 cts/heure au-delà du tarif horaire légal en vigueur. Celui-ci ne peut être inférieur à 0,281 fois le SMIC par enfant et par heure d'accueil, soit actuellement 2,845 € brut de l'heure le traitement indiciaire de base par place occupée, avec 10 cts au-delà du tarif légal en vigueur.
- Mise en place d'une grille indiciaire pour tenir compte de l'ancienneté, calquée sur celle des agents sociaux de crèche, ce qui entraîne une revalorisation par palier comme dans la fonction publique. Au terme de la carrière, le tarif horaire brut est de 3,47€
- Une majoration de 10 % du tarif horaire au-delà de 45 H hebdomadaire
- Une augmentation de 5 cts pour l'indemnité repas et entretien et l'indexation de cette indemnité sur l'indice des prix à la consommation des ménages (4,90€/enfant en 2007 ; 5,45€/enfant en 2017)

### **Proposition :**

Pour revaloriser le salaire des assistants maternels de la crèche familiale dès janvier 2018 et recruter de nouvelles personnes suite aux départs en retraite des plus anciennes, il est proposé de démarrer le salaire horaire à 3€ brut par enfant. Ainsi, en revalorisant la grille indiciaire actuelle des assistants maternels avec un démarrage à 3€, le salaire horaire brut de fin de carrière serait de 3,66€ brut par enfant.

Les autres éléments constituant le salaire, notamment l'indemnité de repas et entretien revalorisée chaque année sur l'indice des prix à la consommation, demeureront inchangés.

### **Impact financier de cette revalorisation :**

Des simulations ont été faites sur la base de l'occupation actuelle des 11 assistants maternels de la crèche familiale. L'augmentation proposée entraîne un surcoût mensuel pour l'EPCI de 1 210 € (salaires et charges) soit **14 520€ pour un an**.

Par ailleurs, afin de pallier les départs en retraite de la crèche familiale amorcés depuis plusieurs années, un plan de communication en collaboration avec les communes volontaires sera déployé en 2018 pour attirer de nouvelles candidatures.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission des services à la population du 4 janvier 2018,
- Après avis favorable du Bureau Communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la revalorisation du salaire horaire des assistants maternels à 3 € brut de l'heure par enfant en début de carrière à la crèche familiale du Bassin de Pompey.

**PROPOSE** d'appliquer cette revalorisation à partir du mois de janvier 2018.

**INSCRIT** la dépense au Budget Primitif 2018 au chapitre 12.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

---  
Ont signé au registre tous  
les membres présents

---  
Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGR LIC**

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20180118-11-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2018  
Date de réception préfecture : 24/01/2018